

RECTORAT
Service Académique de l'École Inclusive

Cayenne, le 3 juin 2026

Affaire suivie par :
Sylviane ERPEMOC
IEN CT SAEI
Tél : 05 94 27 21 62
Mél : ien.as@ac-guyane.fr

à
Destinataires in fine

Troubiran, Route de Baduel – BP 6011
97306 Cayenne Cédex

**Modalités d'orientation
des élèves scolarisés au collège
vers les enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré (SEGPA)
- Année scolaire 2026-2027-**

Textes de référence :

Article L.311-7 du code de l'éducation
Décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège (BOEN n°32 du 5 septembre 2013)
Décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 (BOEN n°47 du 18 décembre 2014)
Arrêté ministériel du 21 octobre 2015 (BOEN n°40 du 29 octobre 2015)
Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 (BOEN n°40 du 29 octobre 2015)

Préambule

Cette circulaire est établie à partir des textes cités en référence et de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle a pour objet de préciser les conditions ainsi que la procédure académique d'admission en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Il conviendrait de respecter scrupuleusement ces procédures relatives aux demandes d'orientation vers les SEGPA afin qu'elles soient étudiées et traitées dans les meilleures conditions en vue de la rentrée 2027.

SOMMAIRE

1 – Le public concerné par un parcours SEGPA en collège	2
2 – Les objectifs de la SEGPA.....	2
3 – Procédures d'orientation en SEGPA au cours de la scolarisation au collège.....	3
4 – Révision d'orientation.....	5
5 – L'orientation en SEGPA des élèves en situation de handicap.....	5
6 – Les exclusions.....	5
7 – Échéancier	5

1. Public concerné par un parcours SEGPA en collège

La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension ou la maîtrise de la langue française.

La SEGPA doit faire acquérir aux collégiens qui y sont orientés les savoirs et compétences nécessaires pour accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V au moins. Pour répondre à cet objectif, le projet construit est un projet individuel de formation à long terme, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Pour rappel, quelques points essentiels de la circulaire n°2015-176 du 28/10/2015 :

- **Les programmes d'enseignements de référence sont ceux du collège**, avec les adaptations et aménagements nécessaires, conformément à l'article L. 332-4 du code de l'éducation.
- **La SEGPA ne doit en effet pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient.** Il est primordial de **faciliter l'inclusion dans les classes du collège.**
- Les élèves qui reçoivent un enseignement adapté bénéficient comme les autres collégiens :
 - **du parcours Avenir** qui doit leur permettre de :
 - construire progressivement leur projet personnel ;
 - construire une véritable compétence à s'orienter ;
 - développer le goût d'entreprendre et d'innover.
 - **de l'accompagnement personnalisé** mis en place par la nouvelle organisation des enseignements au collège.

Ils participent de fait à la vie de l'établissement et aux activités communes du collège.

2. Les objectifs de la SEGPA

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté sont des structures qui ont toute leur place dans le traitement de la grande difficulté scolaire.

Elles visent :

- la réussite du plus grand nombre d'élèves,
- la poursuite des apprentissages en tenant compte des connaissances acquises et de celles qu'ils doivent consolider ou acquérir,
- la prise en compte des difficultés rencontrées par chaque élève et leurs potentialités pour les aider à construire et à réaliser leur projet professionnel,
- la préparation du certificat de formation générale (CFG) et du diplôme national du brevet (DNB), plus particulièrement sa série professionnelle.

3. Procédures d'orientation en SEGPA au cours de la scolarité au collège

Le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite au collège, dans son article 5-2, ainsi que l'arrêté du 7 décembre 2005, prévoient la mise en place d'une commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) pour étudier les dossiers et formuler un avis. Cette commission est présidée par le Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale, qui prononce les pré-orientations, orientations et affectations en SEGPA, après accord des familles.

À la fin de la troisième année du cycle de consolidation (la 6^{ème}), **dans les cas où les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés.** Le dossier d'orientation est constitué en tenant compte de la procédure d'orientation adaptée (CDOEASD).

3.1. Les élèves ne bénéficiant pas de pré-orientation (inscrits en 6^{ème} générale)

L'orientation vers la SEGPA d'un élève déjà scolarisé au collège ne peut être envisagée que lorsque les difficultés rencontrées par l'élève demeurent graves et persistantes malgré la mise en œuvre de dispositifs d'aide et d'accompagnement, dans le cadre d'un ou de plusieurs PPRE.

Pour les élèves de sixième qui n'ont pas bénéficié d'une pré-orientation en SEGPA par la CDOEASD, un dossier doit être constitué en respectant les étapes suivantes :

- **Après le premier conseil de classe :**

Si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, le chef d'établissement reçoit les parents ou les représentants légaux afin de les informer de la proposition d'orientation. **L'adhésion de la famille à ce projet d'orientation est requise. Conjointement à cette démarche, l'élève devra bénéficier de tous les dispositifs d'aide et de soutien existant au sein du collège (PPRE, tutorat, etc.).**

Le psychologue de l'éducation nationale spécialité EDO informe la famille sur la nécessité d'établir un bilan psychologique de l'élève pour conduire à terme le processus d'orientation.

- L'annexe 1 « **Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande d'orientation SEGPA - Rentrée 2027** » sera adressée à l'IEN CT SAEI par le chef d'établissement, selon les dates communiquées en annexe 6.

- **Après le second conseil de classe :**

Le chef d'établissement constitue le dossier, émet un avis motivé sur la proposition d'orientation et transmet le dossier complet à la CDOEASD en respectant le calendrier fixé. Après examen en commission plénière, la CDOEASD valide ou invalide la demande et notifie sa décision au chef d'établissement qui informe la famille.

Lorsque la décision d'orientation vers la SEGPA n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, le droit commun s'applique et l'élève est affecté en classe de cinquième. Il bénéficie alors des dispositions du décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves (PAP, PPRE, etc.).

Le dossier comporte trois catégories de documents :

- a. **Les documents obligatoires**

- La décision du deuxième conseil de classe qui comporte les éléments de nature à justifier la demande d'orientation
- Le livret d'évaluation CDOEASD - Orientation SEGPA 2nd degré
- La feuille de synthèse – Second degré dûment renseignée (annexe 3)

- Le bilan des dispositifs d'aide mis en place dans l'établissement pour tenter de résoudre les difficultés de l'élève (PAP, PPRE comportant un bilan intermédiaire ou final, dispositifs relais, tutorat, groupes de besoins, etc.)
- Les copies des bulletins du 1^{er} et 2^{ème} trimestre
- Le bilan psychologique réalisé par le psychologue de l'éducation nationale spécialité éducation, développement, conseil en orientation scolaire et professionnelle (Psy-EN-EDO) étayé explicitement par des évaluations psychométriques, sous pli cacheté confidentiel
- L'avis du chef d'établissement.

b. Les documents facultatifs

- Une évaluation sociale rédigée par l'assistante de service social de l'Éducation nationale ou, à défaut, par une assistante sociale du secteur de la circonscription lorsqu'un internat est envisagé.
- Toutes pièces complémentaires jugées utiles.

c. Cas particuliers

- Un certificat médical sous pli cacheté confidentiel, si nécessaire.

Remarque :

L'entrée en SEGPA à partir de la classe de quatrième **doit garder un caractère exceptionnel**.

En effet, afin de leur permettre de bénéficier pleinement des enseignements adaptés dès les premières années du collège, il est souhaitable, pour les élèves concernés, que l'entrée en SEGPA s'effectue à la fin du cycle de consolidation (classe de sixième) ou au début du cycle des approfondissements (classe de cinquième).

Les élèves qui bénéficient des enseignements adaptés sont inscrits dans la section de la SEGPA correspondant à leur classe d'âge. Ils peuvent également suivre les enseignements qui leur sont accessibles dans les classes du collège, avec l'appui des enseignants de la SEGPA, le cas échéant. Les temps de regroupement au sein de la SEGPA, qui sont majoritaires, ne doivent pas constituer la seule modalité d'enseignement proposée.

3.2. Les élèves bénéficiant d'une pré-orientation (inscrits en 6^{ème} SEGPA)

L'annexe 2 « *Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD pour une poursuite de la scolarité en 5^{ème} SEGPA ou en 5^{ème} générale à l'issue de la pré-orientation SEGPA – Rentrée 2027* » sera adressée à l'IEN CT SAEI par le chef d'établissement, selon les dates communiquées en annexe 6.

3.2.1. Orientation en 5^{ème} SEGPA

À l'issue du **conseil de classe du deuxième trimestre de la 6^{ème} SEGPA**, l'équipe pédagogique, avec l'accord des familles ou des représentants légaux, demande l'orientation en 5^{ème} SEGPA.

Le chef d'établissement constitue le dossier à partir du document « **Demande d'orientation en 5^{ème} SEGPA à l'issue de la pré-orientation en 6^{ème} SEGPA** » (annexe 4) et l'adresse à la CDOEASD.

3.2.2. Orientation en 5^{ème} Générale

L'équipe pédagogique, avec l'accord des familles ou des représentants légaux, demande l'orientation en 5^{ème} générale.

Le chef d'établissement constitue le dossier à partir du document « **Demande de révision d'orientation SEGPA** » (annexe 5) et l'adresse à la CDOEASD.

4. Révision d'orientation

Au cours du cycle des approfondissements (Cycle IV), **à partir de la 5^{ème} SEGPA**, l'équipe pédagogique peut proposer, avec l'accord des familles ou des représentants légaux, **une révision d'orientation** pour un retour vers l'enseignement général.

Le chef d'établissement constitue le dossier à partir du document « **Demande de révision d'orientation SEGPA** » (annexe 5) et l'adresse à la CDOEASD.

Cas particulier : demande formulée par les parents au cours du cycle des approfondissements.

Une fois que le cycle des approfondissements est engagé (de la 5^{ème} jusqu'à la 3^{ème} SEGPA), un échange avec les parents (ou les représentants légaux) doit permettre de privilégier la poursuite de la scolarité dans la section d'enseignement général et professionnel adapté quand cela s'avère nécessaire.

Toutefois, les parents peuvent adresser un courrier motivé au Recteur de la région académique de Guyane lui demandant la poursuite de la scolarité de leur enfant dans l'enseignement général.

5. L'orientation en SEGPA des élèves en situation de handicap

Pour les élèves reconnus en situation de handicap, par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et **bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**, la demande d'orientation en SEGPA est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) selon les procédures habituelles après une équipe de suivi de scolarisation (ESS), en incluant les éléments de dossier cités ci-dessus.

La CDOEASD n'est pas habilitée à étudier le parcours de ces élèves. En conséquence, il convient de ne pas lui adresser ces dossiers.
--

Seule la CDAPH peut prendre, en fonction des besoins de l'élève, la décision d'une orientation en SEGPA.

6. Les exclusions

Suite à un conseil de discipline, un élève de SEGPA qui est exclu définitivement devra faire l'objet d'une réaffectation dans un autre collège disposant d'une SEGPA afin de pouvoir terminer le cursus engagé.

Il reviendra au chef d'établissement ou au directeur-adjoint de SEGPA d'informer, dans les meilleurs délais, l'IEN CT SAEI et la CDOEA, de l'exclusion de cet élève et, en lien avec ses homologues des établissements disposant d'une SEGPA, de proposer des pistes de réaffectation.

7. Échéancier

Voir annexe 6

Tout dossier envoyé hors délai et/ou incomplet ne sera pas étudié en commission.
--

Les référentes de la CDOEASD se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

✓ Madame Giannina RENE

Référente CDOEASD – Service Académique de l'École Inclusive – Rectorat Troubiran

Téléphone: 05 94 27 21 64

Courriel : cdoea.973@ac-guyane.fr

✓ En attente de nomination

Référent.e CDOEASD – Service Académique de l'École Inclusive – Rectorat Troubiran

Téléphone: 05 94 27 21 64

Courriel : cdoea.973@ac-guyane.fr

Je sais pouvoir compter sur vous pour la réussite de ces opérations.

Documents en annexe :

Annexe 1 : Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande d'orientation SEGPA

Annexe 2 : Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD pour une poursuite de la scolarité en 5^{ème} SEGPA ou en 5^{ème} générale à l'issue de la pré-orientation SEGPA

Annexe 3 : Feuille de synthèse – Second degré

Annexe 4 : Demande d'orientation en 5^{ème} SEGPA à l'issue de la pré-orientation en 6^{ème} SEGPA

Annexe 5 : Demande de révision d'orientation SEGPA

Annexe 6 : Échéancier CDOEASD – 2nd degré

Ces documents sont également **téléchargeables** sur le site du Service Académique de l'École Inclusive - **Académie Guyane**, à l'adresse suivante : <https://ash.eta.ac-guyane.fr/>.

Destinataires

Mesdames et Messieurs

- les Principales et Principaux de collège,
- les Directeurs Adjoints en charge de SEGPA,
- les Directrices ou Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation,
- l'Inspectrice de l'Éducation nationale chargée du Service Académique de l'École Inclusive,
- les Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'Orientation et de l'Information,
- les Psychologues de l'Éducation nationale, spécialité éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO),
- les Enseignants Référents à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap (ERSEH),
- le Médecin Scolaire Conseiller Technique du Recteur,
- l'Assistante Sociale Conseillère Technique du Recteur,
- la Directrice de la M.D.P.H.

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale
de Guyane



Didier CAURET

Annexe 1 : Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande d'orientation SEGPA



Retour à l'IN CT SAEI
par
le chef d'établissement
au plus tard le 29 janvier 2027

Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré, CDOEASD 973

Etat de recensement des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables.

Susceptibles d'une orientation dans une classe d'enseignement général et professionnel adapté de collège (SEGPA)

COLLÈGE		
NOM		ANNÉE SCOLAIRE
Adresse		Tél.
Courriel		
Chef(fe) d'établissement	Mme, M.	

[illegible]

Nombre total de dossiers	La Cheffe d'établissement Le Chef d'établissement Le: Cachet, Signature:
---------------------------------	--

CDOEASD 973 – Service Académique de l'École Inclusive – Rectorat de Guyane
 Troubiran, Route de Baduel - BP 6011 – 97306 Cayenne Cédex – Tél.: 0594 27 21 64

Annexe 3: Feuille de synthèse – Second degré

FEUILLE de SYNTHÈSE

- Second degré -

Réf: Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

Année scolaire: 20.... / 20....

Dossier réalisé par

Nom et prénom:

Qualité:

Date:

Pour être étudié par la commission, **le dossier de saisine CDOEASD** devra comprendre **OBLIGATOIREMENT tous les documents suivants**:

- ☐ La présente demande (dûment complétée)
- ☐ Le bilan psychologique Psy EN EDO (si transmis par le CIO)
- ☐ Le PPRE comportant un bilan intermédiaire ou final
- ☐ Le livret d'évaluation CDOEASD (dûment corrigé et complété)
- ☐ **L'extraction à partir de l'application SIECLE**, des informations suivantes :
 - ☐ *Identité et coordonnées de l'élève*
 - ☐ *Date et lieu de naissance de l'élève*
 - ☐ *Représentants légaux*
 - ☐ *Cursus scolaire*
- ☐ Les bulletins scolaires du **1^{er} et 2^{ème} trimestre**
- ☐ Autres (Précisez):

Veillez cocher les cases indiquant les éléments joints au dossier.

1 - L'ÉLÈVE

Dossier concernant:

NOM: Prénom:

Date de naissance: Sexe: Masculin ☐ Féminin ☐

Lieu de naissance:

Classe: Etablissement scolaire fréquenté:

Adresse de l'établissement scolaire:

Tél. de l'établissement:

2 – AVIS MOTIVÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je (nous) soussigné(e)(s)
agissant en qualité de:

☐ père, ☐ mère, ☐ responsable(s) légal(aux)

☐ autre (préciser)

suis (somm)es): - favorable(s) à la proposition d'orientation en SEGPA ☐

- défavorable(s) à la proposition d'orientation en SEGPA ☐

Si favorable, vœux pour le collège d'affectation:

Vœu 1:

Vœu 2:

Date: / /

OBSERVATIONS

Signature:

3 – AVIS MOTIVÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

.....
.....
.....
.....
.....

4 – PROPOSITION DE LA CDOEASD

- Orientation SEGPA ☐

- Scolarité ne relevant pas de la SEGPA ☐ - Dossier non instruit ☐

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES:

Date: / /

Signature:

5 – AVIS DU DAASEN

Date: / /

Signature:

Annexe 4 : Demande d'orientation en 5^{ème} SEGPA à l'issue de la pré-orientation en 6^{ème} SEGPA



Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré – CDOEASD 973

DEMANDE D'ORIENTATION EN 5^e SEGPA à l'issue de la pré-orientation en 6^{ème} SEGPA

Réf: Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

Année scolaire: 20.... / 20....

Dossier réalisé par

Nom et prénom:

Qualité: Date:

Veillez cocher les cases indiquant les éléments joints au dossier.

☐ La présente demande (avec la totalité des signatures administratives)

☐ Les copies des bulletins du 1^{er} et 2^{ème} trimestre

☐ Autres :

1 - L'ÉLÈVE

Dossier concernant :

NOM: Prénom:

Date de naissance: Sexe: Masculin ☐ Féminin ☐

Classe: Etablissement scolaire fréquenté:

Adresse de l'établissement scolaire:

Tél. de l'établissement:

Adresse domicile ou accueil :

.....

(Précisez: *Chez ses parents, Chez son père, Chez sa mère, Chez sa famille d'accueil*)

Représentants légaux:

Représentant légal 1: père, mère, tuteur

Nom:

Prénom:

Adresse:

Téléphone fixe:

Portable:

Représentant légal 2: père, mère, tuteur

Nom:

Prénom:

Adresse:

Téléphone fixe:

Portable:

2 – PROPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE

Conseil de classe du / /

✓ Poursuite de la scolarité en 5^{ème} SEGPA

OBSERVATIONS:

Date: / /

Signature du chef
d'établissement:

3 – AVIS MOTIVÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je (nous) soussigné(e)(s)

agissant en qualité de:

☐ père, ☐ mère, ☐ responsable(s) légal(aux)

☐ autre (précise)

déclare (déclarons) être:

- en accord avec la proposition du conseil de classe ☐

- en désaccord avec la proposition du conseil de classe ☐

OBSERVATIONS:

Date: / /

Signature:

4 – PROPOSITION DE LA CDOEASD

Poursuite de la scolarité dans l'enseignement adapté ☐

Date: / /

5 – AVIS DU DAASEN

Date: / /

Signature:

CDOEASD 973 – Service Académique de l'Ecole Inclusive – Rectorat de Guyane
Troubiran, Route de Baduel - BP 6011 – 97306 Cayenne Cédex – Tél.: 0594 27 21 64

Annexe 5 : Demande de révision d'orientation SEGPA



Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré, CDOEASD
973

DEMANDE DE RÉVISION D'ORIENTATION SEGPA

Réf: Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

☐ Orientation en 5ème générale à l'issue de la pré-orientation en 6ème SEGPA

☐ Orientation en 4ème générale

☐ Orientation en 3ème générale

Veillez cocher les cases indiquant les éléments joints au dossier.

Année scolaire: /

- ☐ La présente demande (avec la totalité des signatures administratives)
- ☐ Les copies des bulletins du 1er et 2ème trimestre
- ☐ Bilan des dispositifs d'aide et de soutien mis en œuvre
- ☐ Le projet d'inclusion (pour la poursuite de la scolarité dans l'enseignement général)
- ☐ De nouveaux éléments établis par le psychologue EN-EDO
- ☐ Autres documents jugés utiles par l'équipe éducative (précisez:)
- ☐ Documents jugés utiles par la famille (précisez:)
- ☐ Autres:

Dossier réalisé par

Nom et prénom:

Qualité: Date:

1 - L'ÉLÈVE

Dossier concernant :

NOM: Prénom:

Date de naissance: Sexe: Masculin ☐ Féminin ☐

Classe: Etablissement scolaire fréquenté:

Adresse de l'établissement scolaire:

Tél. de l'établissement:

Adresse domicile ou accueil :

.....
.....

(Précisez: *Chez ses parents, Chez son père, Chez sa mère, Chez sa famille d'accueil*)

Représentants légaux:

Représentant légal 1: père, mère, tuteur

Nom:

Prénom:

Adresse:

.....

.....

Téléphone fixe:

Portable:

Représentant légal 2: père, mère, tuteur

Nom:

Prénom:

Adresse:

.....

.....

Téléphone fixe:

Portable:

2 – PROPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE

Conseil de classe du / /

Poursuite de la scolarité en classe de **générale** (Précisez le niveau)

au collège (Précisez l'établissement)

OBSERVATIONS:

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date: / /

Signature du chef
d'établissement:

3 – AVIS MOTIVÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je (nous) soussigné(e)(s)

agissant en qualité de:

☐ père, ☐ mère, ☐ responsable(s) légal(aux)

☐ autre (précisez)

déclare (déclarons) être:

- en accord avec la proposition du conseil de classe ☐

- en désaccord avec la proposition du conseil de classe ☐

OBSERVATIONS:

.....
.....
.....
.....

Date: / /

Signature:

4 – PROPOSITION DE LA CDOEASD

- Poursuite de la scolarité dans l'enseignement général ☐

- Poursuite de la scolarité dans l'enseignement adapté ☐

.....
.....
.....

Date: / /

5 – AVIS DU DAASEN

.....
.....
.....
.....

Date: / /

Signature:

Annexe 6 : Echancier CDOEASD – 2nd degré

Echancier CDOEASD – Second degré

Établissement	29 janvier 2027 au plus tard	26 mars 2027 au plus tard
Collèges avec SEGPA	Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande d'orientation SEGPA (annexe 1) + Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD pour une poursuite de la scolarité en 5ème SEGPA ou en 5ème générale à l'issue de la 6^{ème} SEGPA (annexe 2)	Dépôt des dossiers complets par les chefs d'établissement à la CDOEASD
	Collèges sans SEGPA	

Attention: Les dossiers envoyés hors délai et/ou incomplets ne seront pas étudiés en commission plénière.